

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016**

PRESENTS : Mrs SORTON, AUGIER, ROBINE, BILLARD, MOREAU
Mmes CREMOUX, GUILHOT, SURAULT.

ABSENTS EXCUSES : Mme DUBERNET a donné pouvoir à Mr ROBINE
Mme BONNAUD, Mr MAGNANT

SECRETARE: Mr ROBINE

**I – DELIBERATION SUR PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LA RUE DES
HOTES ET CHEMIN DE CHARRAS**

Mr le Maire rappelle les travaux d'enfouissement des réseaux sur la rue des Hôtes et le Chemin de Charras, opération inscrite au budget 2016 portant le n° d'OP 122.

Le SDEG 16 a émis un avis favorable à cet enfouissement et des travaux d'aménagement et d'embellissement sont prévus en parallèle du dossier d'enfouissement.

Pour se faire, Mr le Maire précise qu'un bureau d'étude est nécessaire pour la mission de maîtrise d'œuvre, il commente donc le mémoire technique, reçu en Mairie, du bureau d'études BETG 16140-AIGRE.

L'offre porte sur tout ce que nécessite la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que sur la proposition financière qui se monte à 8 775.00 € HT ou 10 530.00 € TTC (montant de travaux compris entre 100 000 € et 150 000 € HT).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Acceptent l'offre de BETG ainsi que la partie financière à 8 775.00 € HT,
- Chargent Mr le Maire de signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**II – DELIBERATION SUR LE PRIX D'ACHAT DE 250 M² DE TERRAIN PRIVE A
RIVERAIN DE LA RUE DES HOTES**

Mr le Maire rappelle aux membres présents que lors des travaux d'aménagement de la rue des Hôtes, il sera nécessaire d'acheter une parcelle de terrain à Mmes LAUDOYER et filles. Ce terrain servira à la création d'une noue qui récupérera les eaux de ruissellement de la rue des Hôtes.

La superficie du terrain est de 250 m² et le Conseil Municipal propose le prix du m² à 5€, ce qui fait un prix total de 1 250 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Proposent un prix d'achat à 1 250 €,
- Chargent Mr le Maire d'effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**III – DELIBERATION SUR LE PLAN D'ACCESSIBILITE DES ERP ET ELABORATION
DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE**

Mme CREMOUX, Maire Adjointe, commente les obligations réglementaires relatives aux établissements recevant du public.

Ne répondant pas actuellement aux exigences d'accessibilité, nous devons élaborer un Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). Cet agenda doit comporter une analyse des actions nécessaires pour répondre aux exigences et prévoit le programme des travaux ainsi que l'estimation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la démarche de l'Ad'ap
- Autorise Mr le Maire à demander l'approbation du projet d'agenda.

IV – DELIBERATION SUR UNE PROPOSITION D’UN REGLEMENT INTERIEUR POUR L’OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES CONTIGUES A LA MAIRIE AINSI QUE DES TARIFS DE CES SALLES

Mme CREMOUX donne lecture d’un règlement intérieur concernant l’occupation des salles de la mairie ainsi que des tarifs de ces salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, :

- donne son accord sur ce règlement intérieur ainsi que sur les tarifs de location (règlement et tarifs joints au présent compte rendu)

- charge Mr le Maire de signer les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

V – DELIBERATION SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS ET DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX ET DES ELUS

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents municipaux ainsi que des élus municipaux, dans le cadre de l’exercice de leur mandat.

A l’occasion d’un déplacement temporaire, les agents municipaux ainsi que les élus municipaux, peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés sous certaines conditions et dans certaines limites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, :

- décide de prendre en charge les frais suivants, à compter de l’année 2016 :

- Frais de transport : véhicule personnel, indemnisation effectuée en application de l’arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques.
Transport en commun : prix du transport utilisé.

- Frais d’hébergement : 80 € par nuitée, petit déjeuner inclus

- Frais de repas : 18 € par repas

- dit que ces frais seront pris en charge en cas de formations, réunions, participations à des salons, concours, examens professionnels, déplacements pour nécessité de service et à condition de présenter les différents justificatifs et d’être muni d’un ordre de mission.

- charge Mr le Maire de signer les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

VI – DELIBERATION SUR L’INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L’ANNEE 2016

Mr le Maire rappelle que lors de questions particulières et relatives au budget communal il est nécessaire de faire appel au Comptable des Finances Publiques de RUFFEC.

Une indemnité est allouée, tous les ans, au Comptable du Trésor.

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- valide le concours de Mr VIGUIER Eric Receveur principal
- accepte l’attribution d’une indemnité à Mr VIGUIER Eric

VII – DECISION MODIFICATIVE POUR UNE AIDE SOCIALE ET RELATIVE AU CCAS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la décision avait été prise, séance du 28 juin 2016, de verser une aide sociale de 1 000 € à Mme Françoise CHOMBART suite au décès de son époux en février 2016.

Suite à la dissolution du CCAS, il est nécessaire de faire une décision modificative entre le compte CCAS 657362 et le compte de Charges exceptionnelles pour la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour que soit effectuée cette décision modificative de 1 000 €.
- charge Mr le Maire de signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII – DECISION MODIFICATIVE POUR UNE FACTURE BERNARD TPGT ENTRE L'OP 125, OP 128 et L'OP 129 FDAC 2016

Mr le Maire explique que suite à des travaux complémentaires aux hameaux des Courteaux et Touchimbert, acceptés par le Conseil Municipal, séance du 28 juin 2016, il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives en vue du paiement de la facture 1606030 du 30 juin 2016. Décision modificative pour 4 350.00 € TTC entre l'OP 125 et l'OP 129 FDAC 2016. Décision modificative de 1 900.00 € TTC entre l'OP 128 et l'OP 129 FDAC 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour que soient effectuées ces décisions modificatives de 4 350 € et 1 900 €.
- charge Mr le Maire de signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Mme CREMOUX informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée des travaux concernant l'église. Le point essentiel étant la restauration des vitraux. Deux artisans ont été consultés et nous attendons le retour complet de leur constat et devis.
- Mr le Maire informe l'assemblée qu'un contrôle du SPANC est actuellement en cours sur la commune. Chacun doit veiller au bon fonctionnement de son assainissement.
- Mr le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême concernant l'exercice du Droit de préemption sur les biens de Mme Brigitte COURTIOL qui vont être mis en adjudication le 19 octobre 2016.
- Mr le Maire confirme que le géomètre a effectué les bornages aux Courteaux en vue de la future réserve à incendie et chez Mme Laudoyer pour la création d'une noue recevant les eaux de ruissellement de la rue des Hôtes.
- Mr le Maire rappelle que le prochain recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017 et qu'il est nécessaire de recruter un agent. Cette demande paraîtra dans le Bief de Septembre 2016.

La séance est levée à 23H00

Fait à Salles de Villefagnan, le 24 Septembre 2016

Le Maire, Gérard SORTON